

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 1371

Interdiction de stationnement,
Autorisation de stationnement,
Restriction de circulation,

Le lundi 05 Aout 2024,
De 09h00 à 12h00

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du 30 mars 2009 instaurant une taxe de déménagement pour les entreprises chargées d'effectuer un déménagement pour le compte d'un tiers sur le domaine public soumis au stationnement payant,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 fixant la taxe de déménagement à hauteur de 27 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déménagement de Mme LONGA Marine, au droit du 9 Rue du Moulin de Gué de Pont, il est nécessaire d'autoriser le stationnement et de restreindre la circulation.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, face au 11 Rue du Moulin du Gué de Pont, le lundi 05 Aout 2024 de 09h00 à 12h00.

Article 2 : L'autorisation de stationnement est donnée Mme LONGA Marine, au droit du 9 Rue du Moulin du Gué de Pont, le lundi 05 Aout 2024 de 09h00 à 12h00.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte et en alternance manuel par K10, au droit du 9-11 Rue du Moulin du Gué de Pont, le lundi 05 Aout 2024 de 09h00 à 12h00.

Article 4 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 24 JUIL. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel Guedras
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire